

Les travaux de la Chambre

Quoi qu'il en soit, ce n'est là qu'une partie des difficultés rattachées au précédent et à la pratique établie à la Chambre, selon lesquels le pouvoir discrétionnaire qu'a le ministre de faire une déclaration à la Chambre ou à l'extérieur, peut susciter des commentaires de la part des députés, comme ce fut le cas aujourd'hui, mais ne constitue pas une atteinte aux privilèges de la Chambre.

Je devrais ajouter, je crois, que la question de privilège est un type de motion qui, si la présidence l'accepte, a préséance sur les autres motions à l'étude dans le cadre des travaux courants de la Chambre. Le fait que cette motion ne réponde pas à la définition du privilège ne signifie pas qu'elle soit sans importance. Les députés peuvent présenter à la Chambre des motions ordinaires sur la même question. La décision que la présidence doit toujours prendre, lorsque la question de privilège est soulevée, repose sur la pratique et les précédents de la Chambre. Cette question répond-elle à la définition classique du privilège de façon à avoir priorité sur les autres travaux? En consultant les précédents et les décisions qu'ils ont entraînées à maintes reprises par le passé, je dois en conclure que dans le cas présent, il n'y a pas eu atteinte aux privilèges des députés.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En posant ma question ce matin j'ai commencé par dire que les réserves de pétrole brut avaient baissé ces dernières années au Canada. Le ministre a rétorqué que si j'avais lu le rapport déposé hier, je saurais que ces réserves se maintiennent. Comme le ministre ne veut sans doute pas induire la Chambre en erreur, je tiens à citer le passage suivant de la page 14 du rapport qu'il a déposé hier:

Les réserves de pétrole brut de qualité courante, qui subsistent actuellement, accusent une baisse de 17 p. 100 par rapport à l'année culminante de 1970.

Je ne parlais pas du pétrole des régions éloignées dont on n'a découvert qu'un demi milliard de barils. Je parlais du pétrole brut de qualité courante. Le document que le ministre a déposé établit clairement qu'on a enregistré une baisse à ce chapitre. Personne de nous ne s'en réjouit. Je ne pense pas que le ministre voudrait donner l'impression que nos réserves n'ont pas baissé.

M. Gillespie: J'invoque moi aussi le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis heureux que le député ait éclairci ce qu'il a dit au début de sa question, et, j'accepte bien sûr sa position à cet égard. Ce n'est pas ce que j'avais compris quand il m'a posé sa question. J'avais en effet compris, tout comme d'autres, je le pense, que les réserves de pétrole brut de qualité courante étaient en baisse par rapport à l'année précédente. Tel n'est certes pas le cas, comme l'établit clairement le rapport.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre est maintenant en

[M. l'Orateur.]

mesure de désigner un jour à réserver à l'opposition la semaine prochaine, vu les discussions que nous avons eues depuis hier?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, j'aimerais réserver à cette fin mardi de la semaine prochaine.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Un incident intéressant s'est produit ce matin lorsque mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté une motion concernant la société Bell Canada. Je mentionne la chose, car des études dignes de notre attention sur Bell Canada m'ont été signalées. On a soulevé la question des traitements élevés et du contrecoup que subissent les abonnés. Dans notre discussion sur la motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, Votre Honneur a entendu des oui et des non exprimés oralement. Il existe un certain anonymat qui, je suppose, protège du fait que personne n'est désigné. Je me demande sérieusement si Votre Honneur est en mesure de savoir s'il y a conflit d'intérêt dans le cas présent. J'ai appris que plusieurs députés étaient liés à la société Bell Canada.

• (1220)

M. Woolliams: Mais nous sommes tous liés à Bell Canada.

M. Peters: Je ne parle pas des abonnés. Ce sont eux qui doivent payer les salaires élevés des personnes en question. Ce que je dis, c'est qu'il y a d'autres députés qui ont des liens bien plus étroits avec la société Bell Canada.

Une voix: Nommez-les.

M. Peters: Je le ferais volontiers. Ils sont reliés étroitement à Bell Canada à cause du contrôle qu'exercent les sociétés à qui appartient Bell Canada. Si eux ou le whip de leur parti avaient dit non, c'eût été une chose, mais si n'importe quel autre député, avait dit non on aurait parlé de conflit d'intérêts. Je soutiens qu'en procédant de cette manière, personne n'ayant à se prononcer sur la motion, il pourrait y avoir conflit d'intérêts, sans que Votre Honneur puisse s'en rendre compte.

Je suggère donc que pour protéger les députés qui ne veulent pas être impliqués dans un conflit d'intérêts—car je suppose que tout député qui a des intérêts indirects dans la compagnie Bell a dit non—il serait nettement préférable que ceux qui s'opposent à une motion disent non afin qu'il n'y ait aucun doute sur la question.

M. l'Orateur: Le député de Timiskaming a soulevé une question dont on a déjà parlé et sur laquelle la présidence s'est déjà penchée. Il a peut-être suggéré là une façon positive de changer la procédure de la Chambre. Mais ce n'est certainement pas une question de privilège. L'article 43 du Règlement décrit bien clairement la question du consentement unanime dans ces circonstances. Si la Chambre voulait exprimer son refus de la même façon que pour les votes ou quand elle s'oppose à la prolongation des heures de séance conformément au Règlement qui permet à un député de présenter à la dernière heure du débat une motion pour prolonger la séance, et si un certain nombre de députés ne s'y opposent pas, si on pouvait interpréter le Règlement ainsi ce serait, en principe une façon de régler le cas pour le député et pour ceux qui ont déjà soulevé la question.